

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

-----  
PROCES-VERBAL

JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Thiessé Stéphanie.

Quorum : 28 présents

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est adopté.

## ORDRE DU JOUR

**N°22-56** Installation d'un conseiller municipal et modification des commissions municipales

**N°22-57** Plan de sobriété énergétique pour les équipements communaux

**N°22-58** Budget ville – Décision Modificative n°1

**N°22-59** Convention de recouvrement pour les titres de recettes

**N°22-60** Mise en place des encaissements par carte bancaire pour les activités municipales

**N°22-61** Avenant à la convention ANCV pour les activités à la piscine Christine Caron

**N°22-62** Modification du tableau des effectifs

**N°22-63** Modification de la délibération 04-82 du 26/11/2004 portant sur le régime indemnitaire, de la délibération 10-66-02 du 14/10/2010 portant sur la création du régime indemnitaire de la Police Municipale

**N°22-64** Convention de mise à disposition d'un éducateur des APS auprès du CCAS

**N°22-65** Reconduction de la participation au groupement de commande pour les marchés de vérifications réglementaires

**N°22-66** Reconduction de la convention avec l'Education Nationale pour l'organisation de la natation scolaire

**N°22-67** Reconduction de la convention avec l'Education Nationale pour l'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs

**N°22-68** Modification du règlement intérieur des ADL

**N°22-69** Mise à jour du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance (MPE) et du Relais Petite Enfance (RPE)

**N°22-70** Promesse de vente terrains ALGECO – vente par l'EPFN

**N°22-71** Dénomination du parking 81-83 route de Dieppe

**N°22-72** Subvention pour l'organisation des arbres de Noël

**N°22-73** Modification du règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique

**N°22-74** Vacances d'été : attribution d'une subvention à l'AROEVEN

**N°22-75** Modification du règlement « salles de réception » et « Halle du Pont Roulant »

**N°22-76** Tarifs de la piscine municipale – complément à la délibération N°22-34 du 24 mars 2022

**N°22-77** Subvention pour l'association sportive du collège Jules Verne (ASJV)

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

## **N°22- 56 – Installation d'un conseiller municipal et modification des commissions municipales**

Rapporteur : Dominique Gambier

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Annie Cornélis qui succède à Madame Aylin Argun, démissionnaire, après les refus de siéger de Monsieur Chambefort, de Madame Lopez-Marín et Monsieur Cantois.

## **N°22-57 – Plan de sobriété énergétique pour les équipements communaux**

Rapporteur : Dominique Gambier

D. Gambier explique que dans le contexte économique actuel, plusieurs dispositions doivent être prises. Les services travaillent donc sur ces 6 orientations.

- Pour ce qui concerne l'éclairage public, il précise que c'est l'éclairage de la commune mais que les stations de lavage, les copropriétés, les bailleurs sociaux (parking par exemple) n'éteignent pas forcément, ce qui crée une incompréhension parmi les habitants. C'est pourquoi une réunion a eu lieu à la Métropole afin d'harmoniser ces dispositions. Toutefois, pour l'instant la réglementation n'autorise pas la commune à imposer l'extinction de l'éclairage sur une propriété privée.
- les dispositions concernant la réduction des températures cibles dans les bâtiments publics nécessitent un avenant avec la société Dalkia, les services sont donc en train de préciser les objectifs bâtiment par bâtiment.
- Monsieur le Maire précise également qu'encourager les écogestes dans tous les bâtiments publics n'est pas simple, car tous n'avons pas encore les bons réflexes.
- En ce qui concerne l'optimisation de l'usage des bâtiments publics, les services étudient comment certaines activités municipales pourraient être regroupées, de même comment il serait possible de se défaire de certains bâtiments qui sont des passoires énergétiques. Monsieur le Maire prend l'exemple de l'activité « modélisme » qui est actuellement pratiquée dans un bâtiment impossible à rénover sauf à des coûts trop élevés et qui pourrait peut-être de ce fait être déplacée dans un autre bâtiment.

Monsieur Duchaussoy prend la parole et marque son accord sur les mesures tout à fait justifiées. Il précise toutefois que cette crise énergétique semblant être durable, un audit complet de la consommation énergétique de tous les bâtiments municipaux permettrait d'avoir une politique globale de gestion de cette question. Peut-être sous la forme d'un S.D.I.E (Schéma Directeur Immobilier Énergétique), établissant un diagnostic et des préconisations pour améliorer les performances énergétiques. De même il ajoute que cette réflexion sur la sobriété énergétique pourrait être menée de manière plus générale et ne pas s'arrêter aux bâtiments municipaux et être relayée auprès des ménages qui vivent dans des logements qui sont des passoires énergétiques en les orientant vers des organismes pour rénover, isoler leur logement et réduire leur facture.

Monsieur le Maire précise qu'un audit énergétique est fait tous les ans par Dalkia. Un bureau d'étude accompagne la commune dans l'analyse de ce rapport annuel bâtiment par bâtiment et donne les préconisations qui peuvent être faites.

Quant à la question des propriétaires privés, certains viennent en mairie et sont dirigés vers l'ANAH qui peut les aider à réduire leur consommation d'énergie.

Il faut également préciser que les bailleurs ont déjà beaucoup investi dans la rénovation thermique.

Madame Fahy fait remarquer qu'au cours d'un BM a été évoquée la mise hors gel du 2ème étage complètement vide de l'école Blum. Elle s'interroge sur la déperdition de chaleur qui monte normalement et demande si baisser la température ne serait pas plus judicieux que mettre en hors gel.

D. Gambier précise que cet étage concerne 4 classes et n'est pas du tout utilisé. L'idée est de réduire la température et de transférer certaines activités dans ces locaux.

Monsieur Jaha intervient en expliquant que beaucoup de choses en matière d'éclairage et d'isolation sont intégrées dès qu'une rénovation est envisagée. D. Gambier prend l'exemple de la nouvelle piscine, et explique qu'il y a 3 ou 4 ans au début du projet, des dispositions ont déjà été prises pour que la consommation d'énergie soit maîtrisée.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces orientations et de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.***

#### **N°22-58 – Budget Ville - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Philippe Appriou

Aucune remarque sur cette délibération.

***Le Conseil Municipal, décide de voter la décision modificative n°1 au budget Ville.***

#### **N°22-59 – Convention de recouvrement pour les titres de recette**

Rapporteur : Philippe Appriou

Monsieur le Maire précise que cette gestion des recouvrements existe déjà, et qu'il s'agit seulement d'acter ces modalités par une convention avec le Trésor Public.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement pour les titres de recette.***

#### **N°22-60 – Mise en place des encaissements par carte bancaire pour les activités municipales**

Rapporteur : Philippe Appriou

D. Gambier précise que le paiement par carte bancaire concerne principalement la piscine municipale mais peut être étendu à d'autres services.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la mise en place des encaissements par carte bancaire pour les activités municipales et d'acter les coûts de commissionnement relatifs au règlement par terminal de paiement électronique.***

**N°22-61 – Avenant à la convention ANCV pour les activités à la piscine Christine Caron**

Rapporteur : Mohamed Jaha

Aucune remarque sur cette délibération.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec l'ANCV pour les activités de la piscine municipale Christine Caron.*

**N°22-62 – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Dominique Gambier

Monsieur le Maire précise que ces modifications concernent des remplacements des départs à la retraite, ainsi que les postes de surveillance de baignade à temps non complets pour la nouvelle piscine.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs.*

**N°22-63 Modification de la délibération n°04-82 du 26/11/2004 portant sur le régime indemnitaire, de la délibération n° 10-66-02 du 14 octobre 2010 portant sur la création du régime indemnitaire de la police municipale**

Rapporteur : Dominique Gambier

Aucune remarque sur cette délibération.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article XIX Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) de la délibération n° 04-82 du 26 novembre 2004 en mettant à jour les montants de référence et de modifier les points 1 et 2 de la délibération n° 10-66-02 du 14 octobre 2010 modifiée par la délibération n°17-15 du 26 janvier 2017 portant création du régime indemnitaire en mettant à jour les grades de catégorie B de la filière Police Municipale. Le reste est inchangé.*

**N°22-64 - Convention de mise à disposition d'un éducateur des APS auprès du CCAS**

Rapporteur : Mohamed Jaha

Aucune remarque sur cette délibération.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des APS de la Ville de Déville lès Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 et de demander le remboursement des sommes dues à ce titre.*

**N°22-65– Reconduction de la participation au groupement de commande pour les marchés de vérifications réglementaires**

Rapporteur : Xavier Dufour

Aucune remarque sur cette délibération.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la participation au groupement de commande des prestations de vérification périodique pour les 3 lots suivants :*

- *Lot 1 : Bâtiments*
- *Lot 2 : Equipements hygiène et sécurité*
- *Lot 3 : Aires de jeux, équipements sportifs*
- 

*Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

**N°22-66 – Reconduction de la convention avec l'éducation nationale pour l'organisation de la natation scolaire**

Rapporteur : Delphine Mottet

Monsieur le Maire précise que peu de communes signent de telle convention de mise à disposition gratuite de personnels qualifiés.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

**N°22-67 – Reconduction de la convention avec l'Education Nationale pour l'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs**

Rapporteur : Delphine Mottet

De même, Monsieur le Maire explique que peu de communes mettent à disposition des éducateurs sportifs dans les écoles.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

**N°22-68 – Modification du règlement intérieur des ADL**

Rapporteur : Aziz Deme

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours difficile de trouver le juste équilibre entre le plus de souplesse pour les familles et les contraintes de recrutement du nombre adéquat d'animateurs pour l'encadrement.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs.*

**N°22-69 - Mise à jour du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance (MPE) et du Relais Petite Enfance (RPE)**

Rapporteur : Annie Boutin

Aucune remarque sur cette délibération.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de la Maison de la Petite Enfance et du Relais Petite Enfance.*

**N°22-70 – Promesse de vente terrains ALGECO – vente par l'EPFN**

Rapporteur : Xavier Dufour

Monsieur le Maire et X. Dufour expliquent que ce beau projet, qui ouvrira un peu plus encore la rivière sur la ville, est effectué via le portage foncier de l'EPFN et que la signature définitive interviendra d'ici 2 ou 3 ans.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de la signature de l'avenant à la convention de réserve foncière du 12 juillet 2007 et de son caractère exécutoire, décide d'autoriser l'EPFN à signer directement avec la société ICADE, la promesse de vente et ses éventuels avenants, puis l'acte authentique de vente relatifs à la cession de l'ensemble immobilier sis à Déville lès Rouen, 77 à 85 rue Georges Hébert, cadastré section AO n° 211, 212, 214 et 401 pour une contenance totale de 14 420m<sup>2</sup> ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, notamment l'avenant à la convention de réserve foncière du 12 juillet 2007.*

**N°22-71 – Dénomination du parking 81-83 route de Dieppe**

Rapporteur : Xavier Dufour

X. Dufour explique que ce chantier devait être terminé en juillet mais a finalement ouvert tardivement en raison de quelques difficultés rencontrées par les entreprises (notamment pour le marquage). Il précise également que du gazon et des petits arbres seront prochainement plantés. Le nom a été choisi en raison notamment de la proximité du parking avec l'ancienne maison de Flaubert. Monsieur Vitoux demande si une borne électrique sera installée. X. Dufour informe que pour l'instant non mais que la Métropole doit revenir vers la commune pour étudier la faisabilité.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer ce parking "Parking Flaubert".*

### **N°22-72 – Subvention pour l’organisation des arbres de Noël**

Rapporteur : Delphine Mottet

Monsieur Duchaussoy fait remarquer que dans le contexte actuel d’inflation, il faut être vigilant à l’actualisation de ces subventions. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que les arbres de Noël ne sont pas une priorité et que la commune doit faire des choix, toutes les dépenses ne peuvent pas être augmentées même en période d’inflation, d’autant plus que les effectifs des écoles sont en baisse. Certaines communes suppriment ces subventions, Déville a fait le choix de la maintenir.

*Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’autoriser l’attribution à l’ALD d’une subvention de 2 754 €.*

### **N°22-73 - Modification du règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Monsieur Belhadj fait remarquer qu’une nouvelle aide sous forme d’un passeport, qui intègre les activités culturelles, est en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il s’étonne que la Maison des Arts et de la Musique n’y soit pas affiliée. Monsieur le Maire précise que cette aide a été évoquée par la directrice de la Maison des Arts et qu’elle sera présentée au prochain conseil municipal. Il ajoute qu’il est difficile aujourd’hui de s’y retrouver parmi ces aides émanant de plusieurs structures et qu’elles sont finalement peu utilisées par les parents qui n’en ont pas une bonne connaissance. Madame Marin-Curtoud précise qu’une disposition a été ajoutée dans le nouveau règlement pour intégrer tous les dispositifs de ce type.

*Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’adopter le nouveau règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique.*

### **N°22-74 – Vacances d’été - attribution d’une subvention à l’AROEVEN**

Rapporteur : Aziz Deme

Monsieur Duchaussoy demande si le montant attribué à l’AROEVEN, plus élevé qu’en 2021 (800 €) vient bien du fait que les coûts des séjours ont augmenté. Monsieur le Maire précise que ces coûts varient en fonction des caractéristiques des voyages proposés.

*Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’octroyer une subvention de 2 150 € à l’AROEVEN.*



**N°22-75 – Modification du règlement “Salles de réception” et “Halle du Pont Roulant”**

Rapporteur : Jérôme Vallant

Aucune remarque sur cette délibération.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de location des salles de réception et de la Halle du Pont Roulant à compter du 1er janvier 2023.*

**N°22-76 – Tarifs de la piscine municipale - complément à la délibération N°22-34 du 24 mars 2022**

Rapporteur : Mohamed Jaha

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit en particulier d'adapter le coût de l'aquagym pour les adhérents. En effet, l'ouverture de la piscine en novembre ne permettra pas d'assurer un trimestre complet.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces nouvelles dispositions.*

**N°22-77– Subvention pour l'association sportive du collège Jules Verne (ASJV)**

Rapporteur : Mohamed Jaha

Monsieur Arnoult demande si l'aide de la ville est ajustée en raison de l'attractivité pour la ville grâce à ce titre de champion de France. Monsieur le Maire explique que cette subvention a été demandée pour combler un déficit. Monsieur le Maire estime qu'un budget se prépare à l'avance, or cette année le collège n'a pas fait de demande de subvention avant l'engagement de ses dépenses de déplacement qui se sont avérées après coup plus élevées que les années précédentes.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 1 500 € à l'Association Sportive Jules Verne.*

En fin de séance, Madame Fahy s'étonne qu'apparemment la deuxième partie des sanitaires de l'école Blum n'est pas ouverte. Madame Mottet précise qu'il n'a jamais été fait mention de ce problème. Monsieur le Maire précise que ces questions doivent être abordées en commission.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16**

**La date du Conseil Municipal de décembre sera communiquée prochainement.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 sont les suivantes :**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

---

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

---

**Délibération**  
n°22-56



Modification de la  
composition des  
commissions  
municipales

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville les Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Muttel Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Apprion Philippe, Marin-Curtond Virginie, Derne Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maaoui Fédwige, Rizez Yoana, Leroux Sandrine, Vitoux Emauael, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Feby Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnould Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Keyl Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Lucille à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michélin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

À la suite de la démission de Madame Aylin Argun, de l'indisponibilité de Monsieur Thierry Chambefort, de Madame Hélène Lopez-Marin, de Monsieur Nicolas Cautois, et donc de l'entrée au Conseil Municipal de Madame Annie Cornélis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les commissions municipales :

- Commission « Réussite éducative et vie culturelle » : remplacement de Madame Aylin Argun par Madame Annie Cornélis,
- Commission "Valorisation de l'environnement urbain" : remplacement de Madame Aylin Argun par Madame Annie Cornélis.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

  
 Le Maire,  
 Dominique Gambier

Délibération n°22-56 (Num. : 53) Désignation de représentants  
 Ce acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (55, avenue Gustave Flaubert  
 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et reconnaissance aux services de  
 l'État.

Page 1 sur 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°22-57

◆◆◆

Plan de sobriété  
énergétique pour les  
équipements  
communaux

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

La commune souhaite adopter une démarche d'économie sur le chauffage et l'électricité, face à l'explosion des coûts que ces deux postes représentent pour elle.

Les orientations proposées sont :

- En accord avec la Métropole, maintenir et harmoniser le programme de réduction de l'éclairage public la nuit.
- Réduire les températures « cible » de chauffage, conformément aux normes proposées : 19° pour les bureaux et les écoles (16° pendant les vacances scolaires) ; 15° pour les équipements sportifs avec 19° pour les vestiaires ; la maison de la petite enfance est maintenue à 20°.
- Poursuivre le programme d'isolation des bâtiments publics (les travaux de rénovation thermique du Logis et du Centre Technique Municipal démarreront prochainement et les études concernant le CCV sont en cours)
- D'encourager les écogestes dans tous les bâtiments publics
- Développer un programme de réduction des dépenses de carburant dans toutes les activités municipales
- D'optimiser l'usage des bâtiments publics.

Délibération n°22-57 /Nom. : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

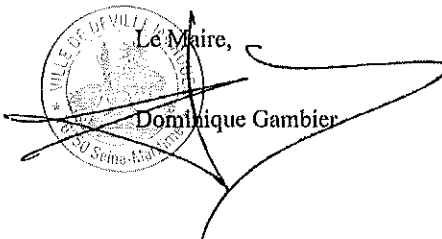
Page 1 sur 2

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces orientations et de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Dominique Gambier



Délibération n°22-57 /Nom. : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert  
76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de  
l'État.

Page 2 sur 2

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

---

Délibération  
n°22-58



Budget ville  
Décision  
Modificative n°1

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville les Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Demc Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothea, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Rideoz Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belludj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Conclis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emille à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Afin de régulariser la cession à titre gratuit du terrain situé 81-83 route de Dieppe à la Métropole, des opérations d'ordre sont à prévoir.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Sens	Class.	Chap	Funct	Article	Libellé	Montant	Observations
D		041	01	204412	Subvention d'équipements en nature	186 000,00 €	Cession à titre gratuit du terrain en 81/83 route de Dieppe
					<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>186 000,00 €</b>	
R	A 888	041	01	2113	Acquisition de terrain	186 000,00 €	Valeur du terrain.
					<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>186 000,00 €</b>	

Délibération n°22-58 /Ngen. : 7.1 Décisions budgétaires


Cat n°1 peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (5D, avenue Charles Pégibert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Page 1 sur 2

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la décision modificative n°1 au budget ville.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

  
Le Maire,  
Dominique Gambjor

Délibération n°22-58 /Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°22-59



Convention de  
recouvrement pour  
les titres de recettes

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Afin d'optimiser le recouvrement des recettes de la collectivité, le service de gestion comptable propose d'acter par convention les pratiques de recouvrement déjà existantes et de préciser certaines modalités.

Cette convention s'appuie sur la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales.

Outre les conditions d'émission classique des titres de recette, la convention précise les modalités de gestion des titres de faible montant. Elle précise aussi les étapes de mise en œuvre du recouvrement des créances, en phase amiable, puis en phase contentieuse.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement pour les titres de recette.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Délibération n°22-59 / Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°22-60



Mise en place des  
encaissements par  
carte bancaire pour  
les activités  
municipales

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, il est proposé la mise en place des encaissements par carte bancaire pour les activités municipales. Le déploiement des TPE (Terminal de Paiement Electronique) sera réalisé selon les besoins relatifs à chaque type d'activité.

La Ville aura à sa charge les coûts de commissionnement pour le paiement par carte bancaire, soit :

Pour un montant de la recette inférieur à 20,00 euros :

- commission fixe de 0,03 euro
- commission proportionnelle de 0,20 %

Pour un montant de la recette supérieur à 20,00 euros :

- commission fixe de 0,05 euro
- commission proportionnelle de 0,25 %

Délibération n°22-60 /Nom. : 7.10 Divers

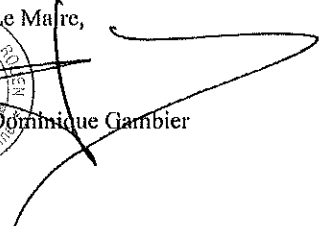
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

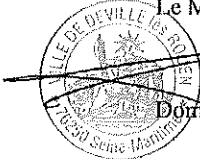


*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la mise en place des encaissements par carte bancaire pour les activités municipales et d'acter les coûts de commissionnement relatifs au règlement par terminal de paiement électronique.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier



Délibération n°22-60 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

---

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

---

Délibération  
n°22-61



Avenant à la  
convention ANCV  
pour les activités à  
la piscine Christine  
Caron

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2018, la commune a adhéré à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), pour les activités des accueils de loisirs et à la Maison des Arts et de la Musique.

Il est proposé d'établir un avenant à cette convention pour y intégrer les activités de la piscine Christine Caron.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec l'ANCV pour les activités de la piscine municipale Christine Caron.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier



Délibération n°22-61 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°22-62**



Modification du  
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Conformément à L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de permettre l'ouverture au tableau des effectifs, d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe nécessaire au recrutement par voie de mutation de la directrice de l'Action artistique et la fermeture d'un poste d'attaché territorial suite à la démission de la précédente directrice de l'Action artistique.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale, il convient de modifier un des 2 postes d'opérateurs territoriaux des APS créés par délibération n°22-29 du 24 mars 2022, en diminuant le taux d'emploi à 13 % et de créer un troisième poste à temps non complet 13%.

Délibération n°22-62 /Nom. : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

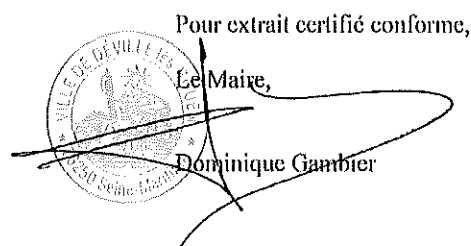
Considérant que suite au départ à la retraite d'un agent de gestion comptable, il convient de permettre la fermeture de ce poste et la création d'un poste de juriste.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	01/09/2022
Attaché territorial	6	Attaché territorial	5	01/09/2022
Rédacteur territorial	2	Rédacteur territorial	3	01/11/2022
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	01/11/2022
Opérateurs territoriaux des APS	2 (temps non complet 50 %)	Opérateurs territoriaux des APS	3 dont 1 à temps non complet 50 % et 2 à temps non complet 13%	01/10/2022

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Dominique Gambier



Délibération n°22-62 /Nom. : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T  
 Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°22-63**



Modification de la  
délibération n°04-  
82 du 26/11/2004  
portant sur le  
régime  
indemnitaire, de la  
délibération n°10-  
66-02 du  
14/10/2010 portant  
sur la création du  
régime indemnitaire  
de la Police  
Municipale

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

La revalorisation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a eu un impact sur les primes indexées, notamment l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) des enseignants artistiques et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) de la filière police.

Il convient donc de modifier les montant de référence de chacune de ces primes et indemnités.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, l'ISOE pour les enseignants artistiques se modifie comme suit :

Cette indemnité comprend deux parts :

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le taux moyen annuel par agent est de 1 256.03 € (au 1<sup>er</sup> juillet 2022)
- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement, dont le taux moyen annuel par agent est de 1 475.74 € (au 1<sup>er</sup> juillet 2022)

Délibération n°22-63 /Nom. : 4.5 Régime indemnitaire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 3

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique.

Par ailleurs, il convient d'actualiser la délibération n°10-66-02 du 14 octobre 2010 portant sur la création du régime indemnitaire de la police municipale comme suit (cette délibération n'avait pas été actualisée lors de la mise en place du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) en mai 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les fonctionnaires de catégorie C) :

**1 : Création de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale**

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est instituée au profit des agents titulaires et stagiaires de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

- directeurs de police municipale
- chefs de service de police municipale
- agents de police municipale

Les règles d'attribution de cette prime, telles qu'elles résultent de la réglementation, figurent ci-après :

- Directeur de police municipale ; indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500€ et d'une part variable égale au maximum à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Chef de service de police principal de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe et chef de service de police municipale à partir du 3<sup>ème</sup> échelon : indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Chef de service de police jusqu'au 2<sup>ème</sup> échelon inclus : indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

**2 : Création de l'indemnité d'administration et de technicité**

Compte tenu de leur indexation sur la valeur du point de la fonction publique, les montants de référence annuels servant au calcul des attributions individuelles sont les suivants :

Délibération n°22-63 /Nom. : 4.5 Régime indemnitaire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Cadres d'emplois et Grades de la Fonction Publique Territoriale	Montant de référence annuel au 01/07/2022 (en €)
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	
➤ Chefs de service de Police Municipale	
▪ Chefs de service de Police Municipale principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	740.13
▪ Chefs de service de Police Municipale (jusqu'à l'IB 380)	616.62
	<
➤ <u>Agents de Police Municipale</u>	
▪ Brigadiers chefs principaux de Police Municipale	513.28
▪ Brigadiers de Police Municipale	491.94
▪ Gardiens de Police Municipale	486.32

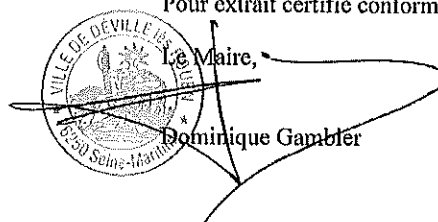
Ces montants de référence annuels seront revalorisés en fonction de l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique."

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article XIX Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) de la délibération n°04-82 du 26 novembre 2004 en mettant à jour les montants de référence et de modifier les points 1 et 2 de la délibération n° 10-66-02 du 14 octobre 2010 modifiée par la délibération n°17-15 du 26 janvier 2017 portant création du régime indemnitaire en mettant à jour les grades de catégorie B de la filière Police Municipale. Le reste est inchangé.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Dominique Gambler



Délibération n°22-63 /Nom. : 4.5 Régime indemnitaire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyl Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Délibération  
n°22-64

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.



Convention de mise  
à disposition d'un  
éducateur des APS  
auprès du CCAS

Référence : décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Dans le cadre de l'activité gymnastique douce, le CCAS ne dispose pas des moyens humains pour animer cette activité auprès des personnes âgées, il est proposé de mettre à disposition du CCAS un agent de la Ville de Déville lès Rouen, ayant le grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Celui-ci assurera l'animation de 30 séances de 3 heures de gymnastique douce, correspondant à 2 heures de cours, 30 mn de préparation et 30mn d'installation/désinstallation du matériel.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante à son grade, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Délibération n°22-64 /Nom. : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



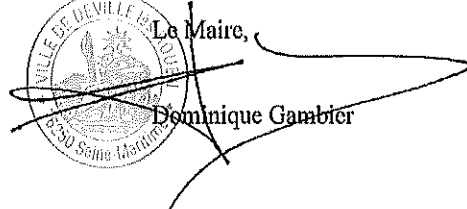
Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

- Les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé,
- La nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées,
- Ses conditions d'emploi
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des APS de la Ville de Déville lès Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 et de demander le remboursement des sommes dues à ce titre.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier

The image shows a circular official seal of the 'VILLE DE DEVILLE LES ROUEN' with a central emblem. A handwritten signature, 'Dominique Gambier', is written over the seal. The text 'Le Maire,' is printed above the signature, and 'Dominique Gambier' is printed below it.

Délibération n°22-64 /Nom. : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert  
76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de  
l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°22-65



Reconduction de la  
participation au  
groupement de  
commande pour les  
marchés de  
vérifications  
réglementaires

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Afin de répondre aux obligations réglementaires de vérification périodique des bâtiments municipaux et afin de réduire les coûts liés à ces vérifications, la ville de Cléon propose de réaliser un groupement de commande avec plusieurs communes.

La ville a déjà participé à ce groupement de commande en 2019 pour 3 ans. Il est donc proposé le renouvellement de cette participation.

Le groupement est constitué des communes de Cléon, Caudebec-les-Elbeuf, Elbeuf-Sur-Seine, Grand Couronne, Rouen et Déville lès Rouen.

Les contrats seront passés sous forme d'accords-cadres à bons de commande.

Leur durée initiale sera de 1 an, reconductible 3 fois.

La ville de Cléon est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordinateur et assure à ses frais le fonctionnement du groupement. Cette mission de coordinateur ne donne pas lieu à rémunération.

Délibération n°22-65 /Nom. : 1.1 Marchés Publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2


***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la participation au groupement de commande des prestations de vérification périodique pour les 3 lots suivants :***

- ***Lot 1 : Bâtiments***
- ***Lot 2 : Equipements hygiène et sécurité***
- ***Lot 3 : Aires de jeux, équipements sportifs***

***Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

Délibération n°22-65 /Nom. : 1.1 Marchés Publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°22-66



Reconduction de la  
convention avec  
l'Education  
Nationale pour  
l'organisation de la  
natation scolaire

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Bouligny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Depuis 2006, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'inspection de l'Éducation Nationale, circonscription de Maromme, concernant l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire.

La signature de cette convention permet d'être en conformité avec les textes en vigueur.

La ville, dans le cadre de son projet éducatif, consciente de l'importance du « savoir nager » dès le plus jeune âge, apporte une aide à cet enseignement spécifique par la mise à disposition de personnels qualifiés et par la mise à disposition gratuite d'un équipement sportif spécialisé pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de Déville lès Rouen sans distinction entre école publique et école privée.

Cette nouvelle convention définit pour les trois prochaines années scolaires à venir (2022/2023, 2023/2024, 2024/2025), les dispositions de cet enseignement : la durée et le nombre de séance ; le type d'encadrement ; les conditions matérielles de mise à disposition ; l'importance d'un projet pédagogique travaillé entre tous les acteurs ; les conditions de sécurité de cet enseignement.

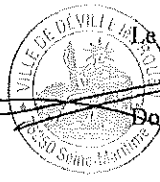
Délibération n°22-66 /Nom. : 8.1 Enseignement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

Délibération n°22-66 /Nom. : 8.1 Enseignement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°22-67**



Reconduction de la  
convention avec  
l'Education  
Nationale pour  
l'organisation des  
activités physiques  
et sportives à  
l'école primaire  
impliquant des  
intervenants  
extérieurs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Depuis 2006, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'inspection de l'Éducation Nationale, circonscription de Maromme, concernant l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire.

La signature de cette convention permet d'être en conformité avec les textes en vigueur.

La ville, dans le cadre de son projet éducatif, consciente de l'importance du « savoir nager » dès le plus jeune âge, apporte une aide à cet enseignement spécifique par la mise à disposition de personnels qualifiés et par la mise à disposition gratuite d'un équipement sportif spécialisé pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de Déville lès Rouen sans distinction entre école publique et école privée.

Cette nouvelle convention définit pour les trois prochaines années scolaires à venir (2022/2023, 2023/2024, 2024/2025), les dispositions de cet enseignement : la durée et le nombre de séance ; le type d'encadrement ; les conditions matérielles de mise à disposition ; l'importance d'un projet pédagogique travaillé entre tous les acteurs ; les conditions de sécurité de cet enseignement.

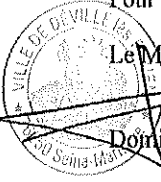
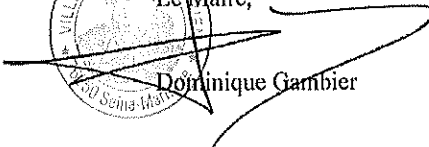
Délibération n°22-67 /Nom. : 8.1 Enseignement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
Dominique Gambier

Délibération n°22-67 /Nom. : 8.1 Enseignement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

---

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

---

**Délibération**  
**n°22-68**



Modification du  
règlement intérieur  
des Accueils de  
Loisirs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annic, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Afin de donner une meilleure lisibilité de fonctionnement des différents services offerts aux publics, il convient d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs en intégrant les évolutions suivantes :

- Inscription aux activités péri et extrascolaires par les familles en complétant le dossier unique, puis réservation des activités sur la plateforme "portail famille".
- Inscriptions aux accueils de loisirs des petites vacances sur une semaine complète.
- Délai d'inscription et de désinscription fixé à un mois avant le début de la session (au lieu de 15 jours). Ceci afin de permettre le recrutement d'une équipe d'animation adaptée aux effectifs.
- Délai d'inscription et de désinscription pour l'accueil de loisirs du mercredi ramené à 8 jours (au lieu de 15 jours).
- Accueil l'été du public adolescent (10/15 ans) à la Maison des Arts et de la Musique (et non plus à la Maison de l'animation). Ces locaux récents et spacieux sont plus adaptés car dotés d'une cour permettant aux jeunes

Délibération n°22-68 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2


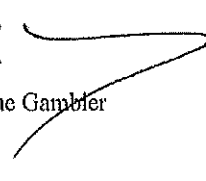


d'avoir des activités extérieures et sont situés à proximité des Grandes Cantines, des transports et des équipements sportifs de la Ville.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
Dominique Gambier

Délibération n°22-68 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°22-69



Mise à jour des  
règlements  
intérieurs de la  
Maison de la Petite  
Enfance et du  
Relais Petite  
Enfance

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Certaines dispositions du règlement intérieur de la MPE nécessitent d'être actualisées afin d'intégrer les évolutions issues du décret du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Par ailleurs, certaines dispositions du règlement intérieur du RPE nécessitent d'être actualisées afin d'intégrer les dispositions de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services des familles, du décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant, du décret n°2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels agréés et de l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

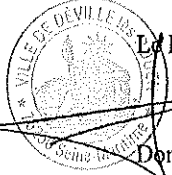
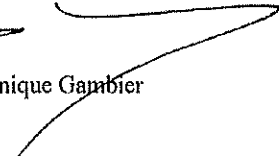
Délibération n°22-69 /Nom. : 7,10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de la Maison de la Petite Enfance et du Relais Petite Enfance ci-annexés.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
Dominique Gambier

Délibération n°22-69 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

----

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Département  
de la  
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Apriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

**Délibération**  
**n°22-70**

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.



Promesse de vente  
terrains ALGECO  
—  
vente par l'EPFN

Au printemps 2022, la commune a lancé un appel à projet auprès de promoteurs immobiliers afin de céder un ensemble foncier d'environ 1,4 hectare sis 77 à 85 rue Georges Hébert en vue d'y réaliser un programme de logements selon un cahier des charges spécifique.

L'emprise foncière concernée est constituée de parcelles acquises par portage de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville, il s'agit des terrains suivants :

- Parcelle AO 211 : 4 275 m².
- Parcelle AO 212 : 2 074 m².
- Parcelle AO 214 : 5 147 m².
- Parcelle AO 401 : 2 924 m².

L'Établissement Public Foncier de Normandie et la Ville ont signé une Convention de Réserve Foncière le 12 juillet 2007, en lien avec la délibération municipale n°07-62 du 21 juin 2007. Il est à noter que la régularisation d'un avenant à cette convention doit intervenir.

Délibération n°22-70 /Nom. : 3.2 Aliénations

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

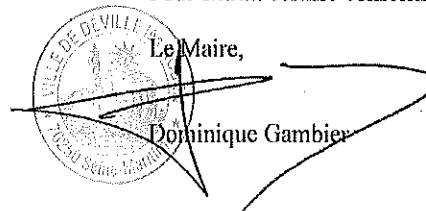
A l'issue de la consultation, 13 opérateurs ont remis des projets d'aménagement. Suite à une analyse des offres, il a été retenu la proposition du promoteur ICADÉ, associé au cabinet d'architectes CBA, à l'Atelier LD et au bureau d'études énergétiques et environnementales EXEO.

Le principe de cession foncière a été acté au prix de 1 650 000 € HT soit 1 980 000 € TTC.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de la signature de l'avenant à la convention de réserve foncière du 12 juillet 2007 et de son caractère exécutoire, décide d'autoriser l'EPFN à signer directement avec la société ICADÉ, la promesse de vente et ses éventuels avenants, puis l'acte authentique de vente relatifs à la cession de l'ensemble immobilier sis à Déville-Lès-Rouen, 77 à 85 rue Georges Hébert, cadastré section AO n° 211, 212, 214 et 401 pour une contenance totale de 14 420m<sup>2</sup> ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, notamment l'avenant à la convention de réserve foncière du 12 juillet 2007.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier

Délibération n°22-70 /Nom. : 3.2 Aliénations

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'état.

Page 2 sur 2

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

**Délibération**  
**n°22-71**

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.



Dénomination du  
parking 81-83 route  
de Dieppe

En application des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de définir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux équipements publics.

Au 81-83 route de Dieppe, un parking public a été aménagé avec la participation de la Métropole. Il est nécessaire de dénommer ce nouveau parking.

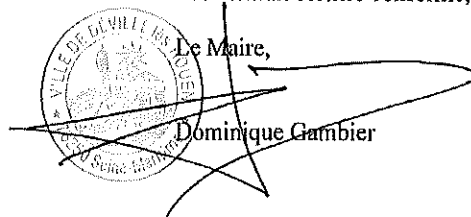
***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer ce parking "Parking Flaubert".***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier



Délibération n°22-71 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°22-72



Subvention pour  
l'organisation des  
arbres de Noël

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

La subvention versée à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (A.L.D) pour les écoles élémentaires publiques concernant l'organisation de "l'arbre de Noël des écoles" est évaluée en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elle est définitivement fixée au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2022, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfant pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Délibération n°22-72 /Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Les effectifs au 21 septembre 2022 sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire Léon Blum	5	130
Ecole élémentaire Georges Charpak	6	136
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	9	193
TOTAL	20	459

Il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service Jeunesse, écoles et sports.

Pour information, les effectifs sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	71
BITSCHNER	4	92
CRETAY	4	98
PERRAULT	3	70
TOTAL	14	331

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution à l'ALD d'une subvention de 2 754 €.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Délibération n°22-72 /Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°22-73



Modification du  
règlement intérieur  
de la Maison des  
Arts et de la  
Musique

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Certaines dispositions du règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique nécessitent d'être actualisées et notamment :

- La mise en adéquation de l'âge minimum d'apprentissage avec les textes cadres du ministère de la Culture (7 ans pour le cursus d'enseignement instrumental et 8 ans pour le cursus d'enseignement de la danse).
- L'actualisation de la période de demande de désinscription selon le calendrier de rentrée (date butoir au plus tard la dernière semaine de septembre).
- Les pièces justifiant une aide de soutien à la pratique culturelle mise en place par les institutions locales, régionales et nationales pour la constitution du dossier d'inscription ou réinscription.

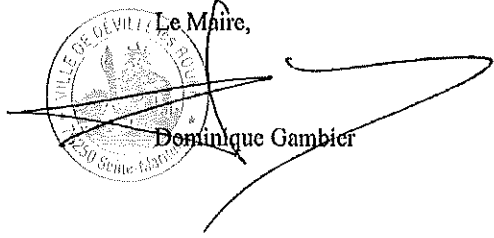
Délibération n°22-73 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique ci-annexé.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier

The image shows a circular official seal of the Commune of Déville lès Rouen. The seal contains the text 'VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN' at the top and '2500 Seine-Maritime' at the bottom. A signature is written over the seal, and the name 'Dominique Gambier' is printed below it. The text 'Le Maire,' is positioned above the signature.

Délibération n°22-73 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°22-74



Vacances d'été –  
attribution d'une  
subvention à  
l'AROEVEN

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal a voté la reconduction du partenariat avec l'association AROEVEN concernant l'organisation des séjours de vacances durant l'été 2022.

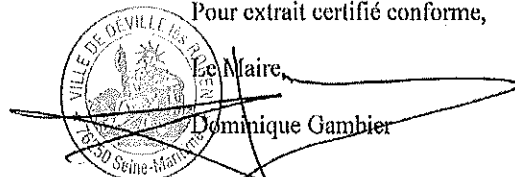
Les éléments bilanciers transmis par les services de l'AROEVEN montrent une faible fréquentation des séjours proposés puisque seuls 7 enfants ont participé aux séjours en 2022.

Le montant de la subvention à accorder à l'AROEVEN est donc de 2 150 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 2 150 € à l'AROEVEN.**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

  
Le Maire,  
Dominique Gambier

Délibération n°22-74 /Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

Délibération  
n°22-75

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.



Modification du  
règlement « salles  
de réception » et  
« Halle du Pont  
Roulant »

Il est proposé une actualisation des règlements de location des salles de réception de la rue Jules Ferry et de la Halle du Pont Roulant afin de permettre une simplification de la procédure de réservation et d'intégrer de nouvelles dispositions :

- Le courrier de demande de réservation de salle sera remplacé par un formulaire d'accord ou de refus. La convention de réservation et l'autorisation d'occupation seront fusionnées en un seul document.
- Les salles de réception étant dorénavant utilisées comme bureaux de vote, il est ajouté dans l'article 3-4 du règlement sur les salles de réception, la possibilité pour la Ville d'annuler une réservation déjà consentie si une élection est organisée à cette date, à l'instar du règlement de la Halle du Pont Roulant.

Délibération n°22-75 /Nom. : 7.10 Divers


Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'état.

- Concernant les conditions d'annulation de la réservation, il est proposé de réduire les délais permettant le remboursement intégral et partiel de l'acompte (en passant respectivement de 6 à 4 mois pour le remboursement intégral, et de 2 à 4 au lieu de 3 à 6 pour les remboursements partiels). Le refus de remboursement de l'acompte interviendrait 2 mois avant la date de réservation au lieu de 3 mois actuellement.
- L'article 7-6 des deux règlements est également modifié pour être conforme à la réglementation sur les débits de boissons.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de location des salles de réception et de la Halle du Pont Roulant ci-annexés, à compter du 1er janvier 2023.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

  
Le Maire,  
Dominique Gambier

Délibération n°22-75 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

Délibération  
n°22-76

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.



Tarifs de la piscine  
municipale –  
complément à la  
délibération n°22-  
34 du 24 mars 2022

Lors de sa séance du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs des activités de la nouvelle piscine.

Il est proposé d'y ajouter un tarif découverte pour l'activité aquagym d'un montant unitaire de 10 € pour les dévillois, et de 13 € pour les non-dévillois. Il permettra d'accueillir des usagers sur les séances collectives d'aquagym lorsqu'il y restera des places disponibles.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser une facturation des activités au prorata temporis pour les tarifs des activités trimestrielles ou annuelles lorsque la totalité des séances ne pourra être effectuée pour raisons de service.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces nouvelles dispositions.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier

Délibération n°22-76 /Nom. : 7:10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

----

Délibération  
n°22-77

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Boutigny Annette, Prévost Pauline à Mirella Deloignon, Colin Emilie à Jaha Mohammed, Hébert François à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.



Subvention pour  
l'association  
sportive du collège  
Jules Verne (ASJV)

Depuis plusieurs années, le collège Jules Verne est engagé dans le développement du sport scolaire au sein de l'Union Sportive du Sport Scolaire (UNSS). L'équipe de Handball de l'ASJV s'est distinguée en obtenant le titre de champion inter-académie le 11 mai 2022 et surtout le titre de champion de France le 17 juin 2022.

La participation à ces grands événements a impacté le budget de l'association malgré des soutiens financiers divers.

Aussi, le Président de l'Association Sportive Jules Verne sollicite une subvention afin de faire perdurer le développement du sport au sein de l'UNSS en direction des collégiens pour l'année 2022/2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 1 500 € à l'Association Sportive Jules Verne.**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Dominique Gambier

Délibération n°22-77 /Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Délibération n°22-56, Délibération n°22-57, Délibération n°22-58, Délibération n°22-59,  
Délibération n°22-60, Délibération n°22-61, Délibération n°22-62, Délibération n°22-63,  
Délibération n°22-64, Délibération n°22-65, Délibération n°22-66, Délibération n°22-67,  
Délibération n°22-68, Délibération n°22-69, Délibération n°22-70, Délibération n°22-71,  
Délibération n°22-72, Délibération n°22-73, Délibération n°22-74, Délibération n°22-75,  
Délibération n°22-76, Délibération n°22-77.

Le Maire



Dominique Gambier

La secrétaire de séance



Stéphanie Thiessé